

OBJET : Convocation du Conseil Municipal

Monsieur Michel STEIN	Monsieur Lionel BEAUMER
Madame Anne DEBRAS	Madame Martine CUVILLIER
Monsieur Christian PUPPINCK	Madame Sylvie PIERRES-BES
Monsieur Cédric HUARD	Madame Lucie ROBIN
Monsieur Sylvain PETIT	Madame Marion HOUARD
Monsieur Frédéric BESSAIGNET	Madame Céline LECOQ
Madame Blandine LE FAUCHEUR	Monsieur Hervé GAUTIER

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en mairie, salle du conseil le :

SAMEDI 11 AOÛT 2018 à 10H00**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018
- Délibération pour demande de subvention « contrat de ruralité » pour l'opération : Préau et toilettes à l'école.
- Création d'un poste d'animateur territorial

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Bernard PASTUREAU

AFFICHAGE LE 06/08/2018

L'an deux mil dix-huit, le samedi onze août, à dix heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard PASTUREAU, Maire.

Date de convocation	: 06/08/2018
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 9
Nombre de membres excusés	: 6
Nombre de membres votants	: 13

Étaient présents :

Messieurs Bernard PASTUREAU, Michel STEIN, Lionel BEAUMER, Sylvain PETIT, Frédéric BESSAIGNET, Hervé GAUTIER.

Mesdames Martine CUVILLIER, Marion HOUARD, Blandine LE FAUCHEUR.

Étaient absents :

Monsieur Cédric HUARD ayant donné pouvoir à Lionel BEAUMER, Monsieur Christian PUPPINCK.

Mesdames Anne DEBRAS ayant donné pouvoir à Michel STEIN ; Sylvie PIERRE-BES ayant donné pouvoir à Martine CUVILLIER ; Céline LE COQ ayant donné pouvoir à Marion HOUARD ; Madame Lucie ROBIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel STEIN**I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 appelle une observation quant à la syntaxe de rédaction du point numéro 5 alinéa 1. Après discussion, le conseil municipal décide que la phrase « la vente n'interviendra qu'après le dépôt du permis de construire en mairie » est remplacée par « la vente n'interviendra que lorsque le permis de construire aura été accordé ».

Cette modification actée à l'unanimité, le reste du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents ce jour.

II : CONTRAT DE RURALITÉ : TRAVAUX PRÉAU ET WC À L'ÉCOLE (2018-35)

Le Maire rappelle au conseil que par délibération N°2018-21 en date du 15 mai dernier le conseil municipal avait approuvé le projet de fermeture du préau du fond de la cours de l'école avec la création d'une liaison entre les deux bâtiments et l'installation d'un WC PMR et deux plages d'accès. Pour se faire, le conseil demandait le concours de la Préfecture par l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR pour un montant de 21 600 €, soit 30% de la dépense estimée.

Le Maire informe que cette demande de subvention a reçu un accord de principe en retour mais qu'ultérieurement, il a été porté à la connaissance de la commune que cette subvention n'est pas cumulable avec le contrat de ruralité, autre subvention accordée pour cette même opération à hauteur de 50 000 €.

C'est pourquoi il y a lieu de délibérer pour le choix de la subvention à percevoir concernant ces travaux.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33 ; L5211-25-1 et L5211-26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retirer la demande de subvention DETR et de demander l'octroi de la subvention dans le cadre du contrat de ruralité 2018.

S'engage à financer ces travaux de la façon suivante : 50 000 euros de subvention et 22 000 euros en autofinancement.

Dit que cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 21312.

III : CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR (2018-36)

Le Maire expose au conseil qu'il devient indispensable de nommer un ou une responsable d'encadrement pour la surveillance et l'animation de l'équipe de la pose méridienne.

Ce responsable a été recruté au sein de l'équipe actuelle.

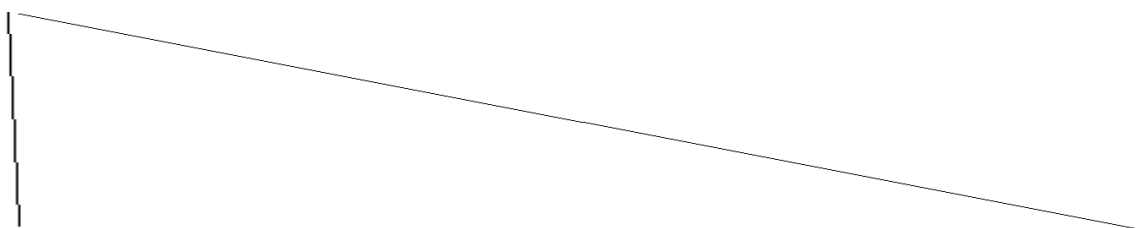
Le Mairie propose de créer un poste d'animatrice lié aux nouvelles fonctions avec la revalorisation de son salaire due à sa fonction.

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L5213-33 ; L5211-25-1 et L5211-26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'animateur territorial à temps non complet 9/35^{ème} hebdomadaire qui sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le tableau des effectifs s'établi donc ainsi au 01/09/2018 :



SECTEUR	Effectifs Budgétisés	Effectifs pourvus		Effectifs restants
		Titulaires	Non titulaires	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2		
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2			2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1			1
Attaché territorial catégorie A	1		1	
Total	7	3	1	3
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1			1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	1 TC 2 TNC (18h et 19h30)		1
Total	7	5		2
FILIERE ANIMATION				
Animateur	1		1 (TNC 9h)	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1			1 TNC (6h)
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8		5 TNC (8h)	3
Total	10		6	4
TOTAL GENERAL	24	8	7	9

Agents Non TITULAIRES Saisonniers

Agents non titulaires	Catégories	Nombre
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1
Total		1

IV : QUESTIONS DIVERSES

1/ Nuisances rue des Ruelles

Madame HOUARD soulève le problème qu'elle-même et ses voisins rencontrent avec les occupants des appartements dans la maison en face du chemin Noir. En effet, ces derniers sont très bruyants et usent de la musique très fort jusque très tard le soir. Certaines personnes sont allées les voir mais aucune médiation n'a été possible et même le passage des gendarmes ne les fait pas entendre raison.

Il est convenu que le Maire se rapproche du Major de gendarmerie d'une part et que d'autre part, il adresse un courrier à ses personnes au titre de son pouvoir de police sur la commune.

2/ Point construction du bâtiment périscolaire

Monsieur BEAUMER informe le conseil de l'avancée du dossier de construction du bâtiment périscolaire dans le cadre du contrat rural. Le calendrier a quelque peu changé en fonctions des aléas et des contraintes administratives, la première phase de démolition de la grange existante est donc repoussée aux vacances de la Toussaint

3/ Point travaux école-cantine

Monsieur BEAUMER informe le conseil que le projet d'extension de la cantine est pour le moment abandonné puisqu'il est impossible de prévoir le commencement des travaux avant la fin de l'année et que par conséquent, la subvention DETR accordée sur 2018 ne sera plus valable.

Considérant les travaux du préau avec WC à l'école ainsi que la construction du bâtiment périscolaire sont deux lourdes opérations en cours, Monsieur BEAUMER expose que l'idée est de les terminer et d'après reprendre le projet d'extension de la cantine dans le cadre d'un nouveau contrat rural.

4/ Circulation dans les rues du village

Madame CUVILLIER pose la question de savoir où en est le dossier d'organisation de circulation dans le village.

Il est répondu que rien n'a été décidé depuis la réunion de travail du conseil et qu'il convient qu'un membre du Conseil prenne en charge le pilotage du projet. Les membres du conseil s'accordent à penser que la priorité sera de réfléchir à l'aménagement devant la mairie considérant le flux des parents et enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

M. STEIN

M. PASTUREAU

Mme CUVILLIER

Mme DEBRAS

Pouvoir à Michel STEIN

M. PUPPINCK

Mme PIERRE-BES

Pouvoir à Martine CUVILLIER

M. HUARD

Pouvoir à Lionel BEAUMER

Mme ROBIN

M. PETIT

Mme HOUARD

M. BESSAIGNET

Mme LECOQ

Pouvoir à Marion HOUARD

M. BEAUMER

Mme LE FAUCHEUR

M. GAUTIER